

cueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province (ceux de Bruxelles exceptés), pendant l'année 1865. (Monit. du 1^{er} janvier 1865.)

480. — 28 DÉCEMBRE 1864. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents, non aliénés, qui seront recueillis dans les hôpitaux et les hospices de ladite province, pendant l'année 1865. (Monit. du 4 janvier 1865.)

481. — 28 DÉCEMBRE 1864. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, pour la fixation du prix de la journée d'entretien à l'hospice des enfants trouvés et des enfants abandonnés qui y seront secourus pendant l'exercice 1865. (Monit. du 6 janvier 1865.)

482. — 29 DÉCEMBRE 1864. — Arrêté royal

qui approuve la modification apportée aux statuts de la société anonyme du Grand-Bouillon et des Chevalières du bois de Saint-Ghislain, telle qu'elle résulte d'un acte reçu, le 28 mars 1864, par M^e E. Fontaine, notaire, à Mons. (Monit. du 5 janvier 1865.)

483. — 30 DÉCEMBRE 1864. — Loi concernant le budget des dotations pour l'exercice 1865. (Monit. du 1^{er} janvier 1865.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme de quatre millions deux cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix francs (fr. 4,261,190), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

Budget des dotations pour l'exercice 1865.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832) . . .	2,751,322 75	"	3,401,522 75
Art. 2. Dotation de l'héritier présomptif du roi (loi du 14 juin 1835) . . .	500,000 "	"	
Art. 3. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre . . .	150,000 "	"	
CHAPITRE II.			
Art. 4. Sénat	50,000 "	10,000 "	60,000 "
CHAPITRE III.			
Art. 5. Chambre des représentants	615,497 25	"	615,497 25
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 6. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 "	"	184,570 "
Art. 7. Traitement du personnel des bureaux. . .	95,320 "	"	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses.	16,900 "	"	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 "	"	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,251,190 "	10,000 "	4,261,190 "

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 10.
— Rapport, p. 11.
Annales parlementaires. Discussion. Séance du

17 novembre 1864, p. 13 à 14. — Adoption. Séance du 24 décembre 1864, p. 313.
SÉNAT. *Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 27 décembre 1864, p. XXVII.
Annales parlementaires. Discussion d'urgence et adoption. Séance du 28 décembre 1864, p. 210.